

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SARROLA-CARCOPINO



Département de la Corse-du-Sud

Délibération numéro :

2026-009

Rapporteur :

Alexandre Sarrola

Secrétaire de séance :

Alain Bettini

Date de la convocation

26 mars 2026

Date de la séance

30 mars 2026

Nombre de membres

composant l'assemblée

23

Nombre de membres

en exercice

23

Nombre de membres

présents

23

Quorum

12

OBJET : Délibération fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, le conseil municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le 26 mars 2026 conformément à l'article L 2121 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre SARROLA.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Alexandre Sarrola, Hyacinthe Baldini, Jeanne Bastianaggi, Olivier Sarrola, Marie-Laurence Sotty, Jean-Paul Leccia, Noëlle Cerati, Maryse Piovanacci-Laffite, Gérard Figari, Elodie Canazzi-Andreani, Marc Muselli, , Jean-Philippe Arrighi, Marie-Françoise Faggianelli, Laurent Carcopino-Tusoli, Jean-François Cattelaggi, Dominique Ruggeri, Estelle Fontrier, Brigitte Chirigoni, Anne Nocera, Alain Bettini, Etienne Mozziconacci, Jean-Joseph Battistelli, Jean-Philippe Bonardi.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Néant

ÉTAIENT ABSENTS : Néant

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués régis par les dispositions du code général des collectivités territoriales.

Il informe les membres de l'assemblée que dans le cadre du renforcement du statut de l'élu local et en reconnaissance de la complexité croissante des missions exercées au service de la proximité, la loi du 22 décembre 2025 acte une revalorisation différenciée des indemnités de fonction des maires et de leurs adjoints.

Cette mesure, fondée sur un principe de solidarité territoriale, vise à soutenir plus particulièrement l'engagement des élus au sein des communes de strate démographique intermédiaire et rurale. La loi instaure ainsi une architecture de calcul reposant sur une majoration des taux plafonds, appliquée selon un barème dégressif inversement proportionnel à l'importance démographique de la collectivité.

Cette revalorisation s'élève à 8% pour les communes de moins de 3 500 habitants. L'assiette de calcul de ces indemnités demeure indexée sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Conformément aux dispositions statutaires, le taux de référence est fixé par rapport à l'Indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027).

À titre prévisionnel, et sous réserve des évolutions de la valeur du point d'indice, l'assiette de référence (IB 1027) est évaluée à 4 110 € brut mensuel au 1er janvier 2026.

Il est rappelé que, si ces taux constituent le nouveau plafond légal, le versement des indemnités n'est pas automatique.

Il appartient au conseil municipal de fixer, par délibération, le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et conseillers délégués dans la limite de ces enveloppes revalorisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Alexandre Sarrola, maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et conseillers délégués ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;

Considérant que la commune de Sarrola-Carcopino compte 3 324 habitants au dernier recensement de la population ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire brute globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints, soit 7 562.54 € ;

Considérant que les indemnités de fonction des élus fixées par code général des collectivités territoriales sont calculées à partir d'un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit l'indice brut 1027 ;

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : FIXE le montant de l'indemnité mensuelle du maire à 55.70% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : FIXE le montant de l'indemnité mensuelle des adjoints à 18.73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 3 : FIXE le montant de l'indemnité mensuelle des conseillers municipaux délégués à 5.31% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 4 : DIT que les crédits nécessaires à cette mesure seront inscrits au budget communal.

POUR	20	Procuration(s)	0
CONTRE	0	Procuration(s)	0
ABSTENTION	3	Procuration(s)	0

Fait et délibéré à Sarrola-Carcopino, le 30 mars 2026

Le Maire



Alexandre SARROLA

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune.

**Annexe à la délibération n°2026-009 du 30 mars 2026 fixant les indemnités de fonction
du maire, des adjoints et conseillers délégués**

Nom prénom	Fonction	Taux de base en % de l'IB 1027	Montant mensuel brut en € indicatif
SARROLA Alexandre	Maire	55.70%	2 289.56
BALDINI Hyacinthe	1er adjoint	18.73%	769.80
BASTIANAGGI Jeanine	2ème adjoint	18.73%	769.80
SARROLA Olivier	3ème adjoint	18.73%	769.80
SOTTY Marie-Laurence	4ème adjoint	18.73%	769.80
LECCIA Jean-Paul	5ème adjoint	18.73%	769.80
CERATI Noëlle	6ème adjoint	18.73%	769.80
FIGARI Gérard	Conseiller municipal	5.31%	218.06
FAGGIANELLI Marie-Françoise	Conseillère municipale	5.31%	218.06
MUSELLI Marc	Conseil municipal	5.31%	218.06
Total			7 562.54